

Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Contexte politique

L'élection présidentielle du 31 octobre 2010 est censée achever le long processus de sortie de crise, dans lequel la Côte d'Ivoire est engagée depuis la tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002 et la crise politico-militaire subséquente. Cette élection est également perçue comme la première véritablement ouverte, avec 14 candidats en lice. Elle comporte une signification particulière, puisque trois ténors de la scène politique ivoirienne des deux dernières décennies s'affrontent pour la première dans les urnes.

Attendu depuis la fin du mandat constitutionnes 0 g .0055 Tc -.0028 Tw [(O)14.3(L).6(a)17.8(d)7.1(o)8.4(u)-.6(go)8

exerce sa souveraineté par la voie du référendum et par ses représentants élus(..) Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations du référendum et de l'élection des représentants du peuple. L'organisation et la supervision du référendum

et des élections sont assurés par une Commission indépendante dans les conditions prévues par la loi. »

La Loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code Electoral a été modifiée par l'Ordonnance n° 2000-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au code électoral pour les élections de sortie de crise. Cette ordonnance tient compte du cadre politique négocié dans le cadre de la sortie de cr

L'APO et le cadre réglementaire adopté dans son sillage n'envisagent pas de distinction entre les pétitionnaires au moment de l'enrôlement, selon qu'ils figurent ou non sur la liste des précédentes élections. Le paragraphe relatif à l'enrôlement des électeurs ne stipule pas, au demeurant, l'exigence de présentation d'un certificat de nationalité.

L'accord se révèle en fait particulièrement ambigu dans la pratique. En effet, si le processus d'identification au travers de l'enrôlement déroge à la règle de l'identification ordinaire qui requiert la présentation d'un certificat de nationalité, l'exigence constitutionnelle selon laquelle la qualité d'électeur est exclusivement réservée aux nationaux n'est évidemment pas abolie pour

vérification à aboutit à l'ajout de 55'990 personnes, dont l'identité reste à clarifier.

En définitive, à compter du lancement du recensement électoral, il a fallu deux ans à quelques jours près pour aboutir à la liste électorale définitive. Cette liste comporte 5'725'721 électeurs, qui à ce titre se sont également vus attribuer la nouvelle carte nationale d'identité en vertu du décret 238-2010 du 9 septembre 2010. Les principaux acteurs politiques ivoiriens ont exprimé leur accord sur la nouvelle liste électorale, qui a été ensuite certifiée par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

A la veille du lancement de la campagne réglementaire, la CEI a invité les candidats ou leurs représentants à signer le Code de Bonne Conduite adopté le 24 avril 2008 en présence du Secrétaire Général des Nations Unies et signé par plus de 40 partis politiques. Tous les candidats se sont ainsi engagés à respecter les dispositions du Code de Bonne Conduite.

Dans l'ensemble, cet engagement a été honoré par les candidats au cours de la campagne officielle. Les observateurs de long terme du Centre Carter ont assisté à des événements de campagne de certains candidats et des rassemblements qui se sont apparemment déroulés dans le respect de la liberté d'expression, de mouvement et d'assemblée pour tous les candidats³.

Cependant, les tensions entre militants de camps opposés, en particulier entre ceux de LMP et du RDR, étaient perceptibles dans plusieurs localités du pays dont notamment Korogho et Katiola. Des actes de violence isolés, de provocation et de vandalisme, tels que l'arrachage des affiches de campagne ont été rapportés par les observateurs de long terme.

La sensibilisation des électeurs

C'est la responsabilité de l'Etat de prendre des mesures spécifiques pour régler les problèmes qui pourraient empêcher certaines personnes d'exercer effectivement leurs droits électoraux. L'éducation des électeurs est reconnue par le droit international comme étant un des moyens importants pour s'assurer qu'un électorat informé soit capable d'exercer efficacement son droit de voter. Dans un pays qui souffre d'un taux élevé d'analphabétisme et qui a de nombreuses langues locales, l'éducation des électeurs est une tâche ambitieuse.

Aucun incident majeur n'a été relevé durant la journée du 31 octobre dans les bureaux de vote observés.

Le vote des électeurs s'est concentré dans la matinée dans les bureaux de vote observés. La majorité des bureaux étaient presque vides à 16h.

La sécurisation des lieux de vote a été assurée par différentes forces de l'ordre selon la région. Aucun incident sécuritaire n'a été observé par les équipes du Centre Carter. Les éléments de la police et de la gendarmerie ont été visibles à Abidjan et ont assuré un

L'obligation de l'état de promouvoir l'égalité de fait pour les femmes est liée en partie à l'obligation politique générale d'assurer la non-discrimination⁶ et le droit de tous les citoyens de participer aux affaires publiques de leur pays, indépendamment de leur sexe⁷. De part la ratification des traités internationaux et régionaux, la Côte d'Ivoire s'est engagée à promouvoir l'égalité de la participation des femmes et des hommes⁸. La Constitution reconnaît l'égalité de toutes les personnes devant la loi. Hommes et femmes ont les mêmes droits et devoirs⁹.

Pour la première fois en Côte d'Ivoire, une femme a fait acte de candidature à l'élection présidentielle. Mme Jacqueline Oble Lohoues, dont la candidature a été validée par le Conseil Constitutionnel, s'est présentée comme candidate indépendante. Cette seule présence féminine parmi 14 candidats reflète bien le fait que, même si les femmes sont activement impliquées dans le processus électoral, leur participation n'est pas égale à celle des hommes. Dans le contexte d'une reconnaissance mondiale de plus en plus importante des difficultés auxquelles doivent faire face les femmes candidates afin de recevoir des contributions financières pour leurs campagnes, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à prendre en compte l'impact disproportionné que les exigences du dépôt de caution a sur des candidates potentielles.

L'observation de la période de campagne électorale a aussi indiqué que les femmes sont des membres actifs des partis et participent aux rassemblements politiques.

Le jour de l'élection, les observateurs du Centre Carter ont relevé une participation très remarquable des femmes.

Les femmes ont aussi participé au processus électoral en tant qu'agents électoraux dans les bureaux de vote, représentantes des partis politiques, et en qualité d'observatrices nationales des élections. Les observateurs du Centre Carter ont estimé à un quart environ la proportion de femmes parmi les représentants des partis politiques dans les bureaux de vote.

Les femmes participent aussi à l'administration électorale, en qualité de membres de la CEI et de ses démembrés. Cependant, la représentation des femmes est visiblement inférieure à celle des hommes, tant au niveau de la CEI centrale que de ses démembrés. Par ailleurs, le nombre de femmes qui occupent le poste de président parmi les commissaires apparaît résiduel.

Dans ce contexte, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à promouvoir davantage la participation des femmes dans le processus politique, et à se fixer comme objectif d'atteindre la participation égale des femmes dans toutes les institutions de l'administration électorale.

La résolution des conflits électoraux

⁶ ICCPR, Art. 25 ; 2(1) ; 26.

⁷ UDHR ; Art. 21(a); ICCPR, Art 25(9); ICERD, Art 5(c)

⁸ A voir, par exemple la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'Élimination des Discriminations Contre les Femmes, la Convention sur les Droits Politiques des Femmes, et le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique.

⁹ Constitution, Art. 1

Des mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris, si nécessaire, la mise à disposition d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral

¹⁰.

représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter le travail du Centre Carter.

Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de faire progresser la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vie pour les peuples de plus de 65 pays en résolvant des conflits; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en améliorant les services de santé; en enseignant aux fermiers des méthodes pour augmenter leur récolte. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org.